

DÉLIBÉRATION N°DL20260131 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2026

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 11/09/2026 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 32 présents, 4 absents représentés, 3 absents non représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Axel DUGUA ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Gilles GRECO ; Mme Sandrine FRANÇON (à compter de 19h35) ; M. Benoit FABRE ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Jérôme JULVE (jusqu'à 22h21) ; Mme Michèle FREDIERE (à compter de 18h40) ; M. Victor PEREIRA ; Mme Florence BERSOT-DERMETROSSIAN ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Philippe QUOY ; Mme Catherine MOIROUD ; M. Erick SCHAEFFER ; Mme Sylvie REBAUD ; Mme Florence VANELLE ; Mme Patricia VIALON ; M. Mathieu VIALLATTE ; Mme Ayse CALYAKA ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Djamila SAIDANI ; M. Pierre-Mary DESHAYES ; Mme Gaëlle DESORME ; Mme Daryne BELKORCHIA ; M. Jean-Marc LAVAL ; M. Jean-Paul RIVAT ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Marlène MAURY ; M. Stéphane PARRIN ; Mme Isabelle SURPLY ; Mme Estelle LARCA ; M. Samuel BOUGHZALA ; M. Jean MINNAERT (jusqu'à 21h57) ; Mme Nathalie CHAMPALLE (jusqu'à 21h57) ; M. Julien GIRAUDO (jusqu'à 21h57)

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Sandrine FRANÇON a donné procuration à Mme Abila CIPRIANI (jusqu'à 19h35)
M. Jérôme JULVE a donné procuration à M. Mathieu VIALLATTE (à partir de 22h21)
Mme Michèle FREDIERE a donné procuration à M. Régis CADEGROS (jusqu'à 18h40)
M. Luc CHEVALLIER a donné procuration à M. Bruno CHANGEAT

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS

M. Jean MINNAERT (à compter de 21h57)
Mme Nathalie CHAMPALLE (à compter de 21h57)
M. Julien GIRAUDO (à compter de 21h57)

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Catherine CHAPARD.

SERVICE DE PROXIMITÉ RELEVANT DE LA PRÉVENTION ET DE LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS POUR LE COMPTE DE SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE

M. Philippe QUOY expose ce qui suit :

La collecte des déchets ménagers et assimilés produits sur la commune de Saint-Chamond est assurée par Saint-Etienne Métropole. L'exercice de cette compétence à l'échelle de la Métropole offre plusieurs avantages liés à la mutualisation de moyens humains et matériels.

Néanmoins, cette échelle ne permet pas toujours de répondre de manière efficace à des situations ponctuelles et spécifiques. A l'inverse, les communes peuvent disposer de moyens matériels et humains pour effectuer des interventions adaptées à la situation rencontrée. Elles participent alors au service public de gestion des déchets ménagers et assimilés sous la responsabilité de Saint-Étienne Métropole.

Ainsi, deux types de prestations ont été identifiées, pour lesquelles l'intervention de la commune de Saint-Chamond est particulièrement adaptée.

Tout d'abord, dans l'objectif de réduire l'apport de déchets verts en déchetterie et de permettre aux habitants d'obtenir du broyat (qu'ils peuvent utiliser pour pailler ou composter), la commune de Saint-Chamond peut proposer des campagnes de broyage de déchets végétaux à destination des ménages en mettant à disposition du matériel adapté et des moyens humains pour accueillir les usagers et assurer les opérations de broyage.

Ensuite, en complément des actions déployées par Saint-Étienne Métropole pour développer le tri à la source des déchets alimentaires (bornes de collecte de déchets alimentaires en milieu urbain dense et distribution de composteurs individuels pour les habitants en maison individuelle avec jardin), la commune de Saint-Chamond peut également déployer et accompagner des projets de compostage partagé et assurer un suivi régulier des sites.

Saint-Étienne Métropole propose l'établissement de conventions pour chaque type d'opération mise en œuvre afin notamment d'apporter une compensation financière en contrepartie des moyens humains et matériels déployés par la commune de Saint-Chamond.

Ces conventions proposées peuvent être établies sur le fondement de l'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), article applicable aux Métropoles en raison de l'article L.5217-7 du CGCT. Ainsi la Métropole « peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public ».

Les deux projets de convention type en annexe précisent les exigences minimales et modalités prévues pour chacun des deux types de prestations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 39 voix pour,

DÉCIDE :

- **d'approuver** les modalités fixées dans les conventions types, jointes en annexe à la présente délibération,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 23/09/2026



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Axel DUGUA

Catherine CHAPARD

Date de mise en ligne